

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT  
1 ALLEE DU LANGUEDOC  
34620 PUISSEGUIER**

**BUREAU DE COMMUNAUTE  
du 18 décembre 2024 à 8h30**

<b>Membres du Bureau Communautaire</b>	
<b>En exercice</b>	17
<b>Présents</b>	11
<b>Votants</b>	11

Date de la convocation : 09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le 18 décembre**, à **8h30**, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

**Présents ou représentés** : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, CAZALS Thierry, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, HENRY Olivier, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, PETIT Jean-Christophe.

**Absents excusés** : SOULIE Rémy, TOULZE Patricia, SARDA Béranger.

**Secrétaire de séance** : PETIT Jean-Christophe

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

**1- RESSOURCES HUMAINES**

1-1 Autorisation de signature de 2 conventions de mise à disposition d'agents de la Communauté à l'Office de tourisme

1-2 Modification du contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2025

**2024-140 - Mise à disposition de personnel à l'E.P.I.C. Office de Tourisme Intercommunal :**

Monsieur le Président rappelle au bureau les objectifs et missions de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal et de la Régie du Port de Capestang Poilhes, ainsi que l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juillet 2008, article 1.

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition auprès de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal de Madame **Muriel MILHAU** pour partie de son temps :

- ⇒ **EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Canal du Midi au Saint-Chinian**
  - **Muriel MILHAU** – Attaché territorial – **60% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.**

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

### **2024-141 - Mise à disposition de personnel à l'E.P.I.C. Office de Tourisme Intercommunal :**

Monsieur le Président rappelle au Bureau les objectifs et missions de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal et de la Régie du Port de Capestang Poilhes, ainsi que l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juillet 2008, article 1.

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition auprès de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal de Monsieur **Cyril BONNAFOUS** pour partie de son temps :

- ⇒ **EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Canal du Midi au Saint-Chinian**
  - **Cyril BONNAFOUS** – Technicien principal territorial – **10% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.**

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

### **2024-142 - Modification du contrat d'assurance des risques statutaires pour 2025 :**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération 2022-106 du 30 novembre 2022 relative à la souscription du contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2025 ;

Monsieur le Président rappelle au Bureau :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS.

Il expose que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur les exercices 2023 et 2024 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

La mesure de redressement proposée par l'assureur conduit à une majoration du taux de cotisation à hauteur de 30% par rapport à 2023 et 2024 (3,70%) :

- Nouvelle proposition : taux de cotisation de 4,81% à compter du 01/01/2025 pour une prestation à hauteur de 100% des indemnités journalières.

Cette nouvelle proposition est accompagnée d'alternatives, sur option de la collectivité :

1. Alternative 1 : taux de cotisation de 4,74% pour un taux de remboursement des indemnités journalières à 90% ;
2. Alternative 2 : taux de cotisation de 4,66% pour un taux de remboursement des indemnités journalières à 80% ;

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 01/01/2025 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

Monsieur le Président invite le Bureau à délibérer.

### **LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de choisir « La NOUVELLE PROPOSITION D'ASSURANCE » pour garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Couverture des IJ	Nouveau taux 2025
Décès	Sans franchise	100%	4,81%
Maladie ordinaire	30 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	30 jours		
Accident et maladie imputable au service	30 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	30 jours		

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 9h00.**

**Le Président de la  
Communauté Sud-Hérault**

**Le secrétaire de séance**

**BADENAS Jean-Noël**

**PETIT Jean-Christophe**